

du 12 décembre 2023

n° 2023/34

ETAIENT PRÉSENTS : Madame MARECOT
Monsieur PAQUET

ETAIENT EXCUSÉS : Mesdames PRINCET, ONILLON et HOUSSIN
Monsieur ABELIN

Y ASSISTAIT : Madame HORREAU-BIGOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame MARECOT

OBJET : Cité éducative – Remboursement de salaires

La Caisse des écoles reçoit la dotation annuelle de l'État au titre de la Cité éducative.

Dans ce cadre, des actions sont déployées nécessitant le recrutement de personnels :

- Référent de parcours enfants profils spécifiques (0,5 ETP), sur la base d'un coût employeur mensuel prévisionnel de 4 027€ correspondant à 1 ETP
- Psychologue (0,3 ETP) sur la base d'un coût employeur mensuel prévisionnel de 3911 € correspondant à 1 ETP
- Chargé de mission Cité éducative (1 ETP) sur la base d'un coût employeur mensuel prévisionnel de 3400 € correspondant à 1 ETP
- Médiatrice scolaire : participation à hauteur de 8 000€

A ce titre, la convention entre la Ville et l'État prévoit la répartition suivante : Ville 20 % / État 80 %.

Au regard de ces éléments, la Ville émet un titre de recettes correspondant

- Référent de parcours enfants profils spécifiques (0,1 ETP), soit un montant prévisionnel mensuel de 403€
- Psychologue (0,06 ETP), soit un montant prévisionnel de 235€ mensuel.
- Chargé de mission Cité éducative (0,2 ETP), soit un montant prévisionnel de 680€ mensuel.
- Médiatrice scolaire, participation à hauteur de 8 000€

Le coût total prévisionnel mensuel, pris en charge par la ville s'élève donc à 1318€. Soit un coût prévisionnel annuel de 15 816 € .

Le coût total prévisionnel mensuel, pris en charge par l'État s'élève donc à 5270€. Soit un coût prévisionnel annuel de 63 235€ .

A ce titre, la somme de 71 235€ devra faire l'objet d'un titre de remboursement.

Prise en charge du salaire du médiateur scolaire :

La Caisse des écoles, dans le cadre de la cité éducative, accorde le financement du salaire de la médiatrice à hauteur de 8 000 €

UNANIMITÉ

Certifié exécutoire
Par le Président de la Caisse des écoles
de CHATELLERAULT
Transmis à la Sous-Préfecture le
N° Publié à la mairie le

Pour ampliation,
Pour le Maire-Président, par délégation,
Jeannie MARECOT

